LA ROCHEFOUCAULD
en
ANGOUMOIS

* * *

A R R E T E N° 2026 281 146

Réglementant le stationnement – 9 Grande Rue

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise LEONARD BATIMENT représentée par Nicolas MESCINE – 60 rue du Capitaine Favre 16000 ANGOULEME ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux au droit du 6-8 Grande Rue ;

A R R E T E:

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à stationner au 9 Grande Rue sur deux emplacements du :

- **6 juillet 2026 au 10 juillet 2026**
- **3 août 2026 au 07 août 2026**

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire nécessaire sera installée et maintenue en l'état par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire,
L'A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 3 juillet 2026
Le Maire,
Sébastien RIVIERE

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ★ 16110 ★